

Sollicitation 1000245176 – Consultation sur le savoir autochtone

Question et réponse #2 à #5

18 octobre 2022

Question 2

En ce qui concerne les exigences de l'annexe A, section 3.1 : Tâches, activités, produits livrables et/ou jalons, il est indiqué que l'entrepreneur organisera dix séances de consultation en ligne avec des représentants autochtones, y compris des représentants régionaux et communautaires/gardiens du savoir/experts de partout dans le pays et que les participants seront identifiés par le contractant en consultation avec l'équipe de projet et le comité consultatif. Pouvez-vous préciser si Santé Canada a des relations existantes avec les communautés autochtones à travers le Canada et/ou a déjà discuté de l'intention de ce projet avec les communautés autochtones ? Si non, veuillez préciser si l'entrepreneur devra identifier les communautés autochtones potentiellement intéressées, présenter le projet et élaborer des paramètres et des protocoles de participation (y compris la détermination de politiques d'éthique et de confidentialité, l'obtention d'un consentement éclairé et la conclusion d'accords de partage d'informations) ?

Réponse #2

Santé Canada entretient des relations avec certaines collectivités, notamment en ayant discuté de l'intention du projet. L'entrepreneur doit tirer parti des contacts existants de Santé Canada et éventuellement identifier d'autres communautés. L'entrepreneur doit également élaborer les protocoles, les consentements et les documents connexes requis pour mettre en œuvre le projet, avec la contribution de l'équipe de projet et du comité consultatif.

Question 3

En ce qui concerne les dix séances de consultation en ligne et les six séances de test de groupe de discussion en ligne stipulées dans la DP, Santé Canada a-t-il prévu des coûts pour la communauté autochtone (p. location, hébergement de services en ligne dans des communautés éloignées) ? Si ce n'est pas le cas, Santé Canada peut-il confirmer que ces coûts devraient être pris en compte dans le critère financier obligatoire stipulé dans MF1 ou si un financement supplémentaire sera obtenu pour les coûts des communautés autochtones ?

Réponse #3

Tous les coûts requis pour mener les séances de consultation et les groupes de discussion doivent être inclus dans la proposition financière du soumissionnaire. Aucun financement supplémentaire ne sera accordé.

Question #4

En ce qui concerne les exigences de l'annexe A, section 3.1 : Tâches, activités, produits livrables et/ou jalons, il est indiqué que l'entrepreneur examinera et fournira des commentaires sur les versions provisoires des modèles de renforcement des capacités/formation des utilisateurs du portail afin de s'assurer qu'ils intègrent les connaissances, sont culturellement appropriées et répondent aux besoins de la communauté. Les pratiques exemplaires en matière de consultation et de mobilisation des Autochtones exigent que les rapports, les modèles, le matériel de formation ou d'autres produits élaborés en consultation avec les communautés autochtones soient retournés à la communauté autochtone pour examen, commentaires et vérification avant d'être finalisés. Veuillez confirmer que l'intention de l'exigence « de s'assurer que [les modèles de renforcement des capacités/de formation des utilisateurs du portail] intègrent les connaissances autochtones, sont culturellement appropriés et répondent aux besoins de la communauté » est d'entreprendre un processus de vérification avec chaque communauté autochtone participante et non pas simplement d'examiner et signé par l'entrepreneur.

Réponse #4

Les modules de renforcement des capacités/formation des utilisateurs du portail seront développés par un tiers. Le soumissionnaire doit détailler les procédures et les coûts associés qu'il juge appropriés pour effectuer l'examen requis de ces modules.

Question #5

À l'annexe A, section 2.2 (page 21), l'objectif est de « développer un portail scientifique citoyen pour partager les données d'exposition aux PM2,5... ». Toutefois, à l'annexe A, section 3.1, puce d (page 21), il est indiqué que le but d'un point de vue technique est de « contribuer à un article de revue sur le portail et les modules de formation ». Il est également noté que "l'entrepreneur examinera et fournira des commentaires sur les versions préliminaires des modèles de renforcement des capacités/formation des utilisateurs du portail...". Santé Canada peut-il préciser si l'entrepreneur sera responsable de la création du portail ou si le portail a été créé par Santé Canada et l'entrepreneur contribuera du matériel au portail existant?

Réponse #5

Le portail sera développé par un tiers.